

**RESOLUTION**

**concernant le programme et la stratégie du Comité du Syndicat au sujet de  
l'absence de droits à pensions pour les contrats de courtes durées**

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle (première session), le 31 janvier 2002,

**RESOLU** à défendre la protection sociale en matière de pensions de toutes les personnes travaillant pour l'OIT,

**NOTANT** que le règlement de la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) impose des restrictions au capital accumulé lors du départ lorsque celui-ci intervient avant cinq années de contrat avec l'organisation affiliée,

**NOTANT** l'augmentation de collègues au bénéfice de contrat travail de courtes durées, cumulant un nombre d'années de cotisations inférieures à cinq années,

**NOTANT** l'étendue très limitée des accords de transferts entre la CCPPNU et d'autres systèmes de pensions,

**CONSTATANT** de ce fait la précarité en terme de pensions des collègues au bénéfice de contrats de courtes durées,

**DEMANDE** au Comité du Syndicat du personnel de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions qui seront soumises au BIT pour négociations, par l'intermédiaire du Comité de négociation paritaire.